



MAIRIE DE CABRIES

Hôtel de Ville

Place Ange Estève

13 480 CABRIES

Tel : 04.42.28.14.00

Fax : 04.42.28.14.20

Mail : maire@cabries.fr

DECISION DU MAIRE

n°2025/ 04 0 / 2 4 7 1

Objet : Signature d'une convention pluriannuelle d'études 2025-2026 avec l'Agence d'Urbanisme Pays d'Aix- Durance

Le maire de la commune de Cabriès

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-22 ;

Vu la délibération n° 2020/039 du 15 juillet 2020, par laquelle le conseil municipal a donné délégation au maire, notamment son 4° chargeant le maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la nécessité de conduire une étude, une concertation et d'établir un diagnostic urbain du piton de Cabriès afin d'envisager les aménagements possibles ;

Considérant que l'Agence d'Urbanisme Pays d'Aix-Durance (AUPA) a déjà travaillé sur ces projets par le passé ;

Considérant que la proposition de l'AUPA correspond aux attentes de la collectivité ;

DECIDE **en exécution des pouvoirs délégués susvisés,**

ARTICLE 1 : De signer une convention pluriannuelle d'études 2025-2026 avec l'Agence d'Urbanisme Pays d'Aix – Durance (AUPA), dont le siège social est situé Immeuble le Mansard, entrée C, 1 place Martin Luther King, 13090 Aix-en-Provence, afin d'accompagner la commune dans l'étude et l'organisation d'une concertation citoyenne concernant l'aménagement du piton.

ARTICLE 2 : La convention est conclue pour les années 2025 et 2026. Elle prendra effet à partir de la signature de la convention.

ARTICLE 3 : La commune s'engage à subventionner l'AUPA, à hauteur de 22 000 € en 2025. Le détail des prestations contenues pour la tranche 2026 sera défini contractuellement dans le cadre d'une lettre de cadrage arrêtée entre les parties, sans que cela ne dépasse les forfaits annuels.

ARTICLE 4 : Les dépenses afférentes seront prélevées au budget du présent exercice, ainsi qu'aux exercices ultérieurs aux crédits prévus à cet effet.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services et le Directeur du Pôle Environnement et Aménagement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à son exécution.

ARTICLE 6 : Le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait à Cabriès, le

29 AVR. 2025

Le Maire,
Amapola VENTRON

